



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 30638

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les propositions exprimées par le Conseil économique et social dans son rapport intitulé : « L'emploi des jeunes des quartiers populaires ». Soulignant que la difficulté des jeunes des quartiers à obtenir un emploi est aussi liée à leur absence de réseaux relationnels dans le milieu de l'entreprise, le Conseil économique et social préconise de construire ce type de réseaux, pour faire le lien entre les jeunes et les entreprises, en particulier les grandes entreprises. Il serait très heureux de connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Faciliter l'accès des jeunes à l'emploi en entreprise constitue une priorité pour le Gouvernement qui a engagé une politique volontariste en faveur des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cadre, un « Plan Espoir Banlieues » a été lancé le 8 février 2008. Deux mesures du plan concourent en particulier à la mise en relation des jeunes avec les entreprises. Le contrat d'autonomie, mis en oeuvre par des opérateurs publics et privés d'accompagnement retenus par marché public, est destiné à 45 000 jeunes de moins de 26 ans, prioritairement non suivis par le service public de l'emploi, résidant dans des quartiers couverts par des contrats urbains de cohésion sociale et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Au bout d'une durée de six mois, renouvelable une fois, ce contrat doit déboucher sur un emploi durable, la création d'entreprise ou l'accès à une formation qualifiante (pour les seuls jeunes de niveau infra V), grâce à un accompagnement personnalisé et intensif, à des aides matérielles (mobilité, formation,...), au versement pendant six mois d'une bourse mensuelle de 300 EUR et au suivi pendant six mois des jeunes ayant accédé à un emploi. Le contrat d'autonomie est déployé dans trente-cinq départements et dix-sept régions. Les premiers contrats d'autonomie ont été signés en juillet dans les Yvelines, et leur nombre s'élève d'ores et déjà à près de 1 500. La deuxième mesure mobilise 68 entreprises qui se sont engagées auprès de l'État à faire intégrer davantage par leurs équipes le principe de l'égalité des chances en matière d'embauche mais aussi à recruter un nombre défini de jeunes. Ces objectifs de recrutement s'établissent pour la période 2008-2010 à plus de 40 000 emplois. Ce processus de mobilisation étant continu, d'autres entreprises peuvent l'intégrer à tout moment et seront sollicitées pour s'y engager. Par ailleurs, le dispositif de parrainage mobilise depuis 1993 des réseaux de bénévoles, en activité ou à la retraite, connaissant bien le monde de l'entreprise pour accompagner vers et dans l'emploi des jeunes, mais également des adultes. Ce dispositif vise en particulier les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces résultats sont globalement positifs mais concernent encore une population trop réduite pour avoir un effet structurant sur l'insertion des jeunes. Ainsi, en 2005-2006, 17 900 actions de parrainage ont été mises en oeuvre par 11 300 parrains. 80 % de ces actions concernent des jeunes. Sur les 15 255 sorties connues, on comptabilise 73,1 % de sorties positives en emploi ou en formation. On constate que 61 % des jeunes sont sortis en emploi dont 53,4 % en contrat de travail, 6 % en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation), 1 % a créé son activité et 13 % des jeunes sont entrés en formation professionnelle ou retournés en formation initiale. Enfin, le Gouvernement apporte son soutien à des acteurs du secteur associatif et/ou à ceux du monde économique pour développer la mise en relation des jeunes

avec les employeurs au niveau territorial tels que l'association, « nos quartiers ont des talents », la fondation « Agir contre l'exclusion », l'institut du Mécénat social, l'association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ), l'association « La Manu », qui nouent des partenariats avec les entreprises soit dans le cadre de conventions spécifiques, soit à travers le développement de clubs d'entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30638

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2008, page 7955

Réponse publiée le : 23 décembre 2008, page 11161